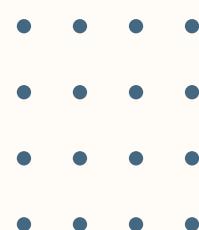


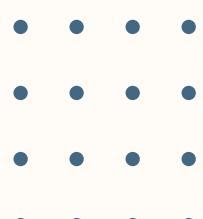


ASSURANCE COLLECTIVE VS ASSURANCE INDIVIDUELLE

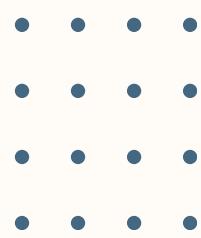


POURQUOI COMPARER LES DEUX TYPES D'ASSURANCES ?

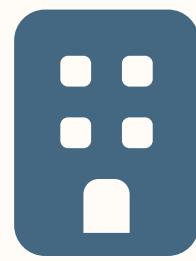
- Les besoins en protection varient selon les situations personnelles et professionnelles.
- Les assurances collectives et individuelles offrent des avantages différents.
- Comprendre leurs forces et limites aide à faire un choix éclairé.



Critère		
Adhésion	Obligatoire ou semi-obligatoire (selon politique employeur)	Volontaire, décision de l'individu
Évaluation médicale	Souvent aucune ou limitée (assurance sans sélection médicale pour petits groupes)	Requiert un questionnaire médical complet et parfois examens
Tarification	Prime basée sur le groupe (âge moyen, sexe, occupation, taille du groupe)	Prime individualisée (âge, sexe, santé, tabagisme, occupation)
Coût	Partagé entre employeur et employé (souvent 50/50)	100 % à la charge de l'assuré ou employeur
Stabilité de la prime	Variable : renouvelée chaque année, ajustée selon l'expérience des réclamations du groupe	Stable à long terme (si produit à prime nivéelée)
Portabilité	Perdue au départ de l'entreprise (sauf conversion individuelle limitée)	Permanente tant que les primes sont payées
Flexibilité	Choix limité par l'employeur et l'assureur	Personnalisée selon les besoins de l'individu/famille
Durée	Liée à l'emploi	Liée à la vie personnelle (durée choisie : temporaire ou permanente)
Valeur de rachat	Aucune (purement protection)	Possible (ex. assurance vie permanente avec valeur de rachat/participations)
Encadrement juridique	Loi sur les assurances, AMF, normes fiscales (employeur : avantage imposable)	Loi sur les assurances, AMF (produit individuel encadré)

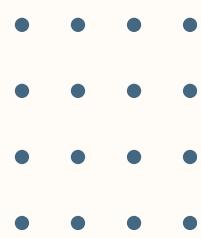


CONTENU TYPIQUE DE L'ASSURANCE COLLECTIVE & ÉQUIVALENTS EN INDIVIDUELLE

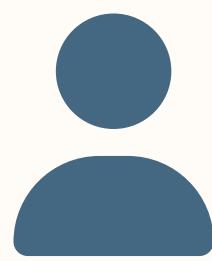


Assurance collective (employeur) couvre souvent :

- **Assurance vie de base** (montant fixe ou multiple du salaire)
- **Assurance vie dépendants** (conjoint, enfants)
- **Assurance invalidité de courte durée** (salaire temporaire, souvent 17 à 26 semaines)
- **Assurance invalidité de longue durée** (revenu de remplacement jusqu'à 65 ans, % du salaire)
- **Assurance maladie complémentaire** (médicaments, soins paramédicaux, hospitalisation, voyage)
- **Assurance dentaire** (préventif, restauratif, parfois orthodontie)
- **Assurance soins de la vue** (lunettes, examens optométriques)
- **Assurance maladie grave** (moins fréquent, mais certains régimes l'ajoutent)
- **Programme d'aide aux employés (PAE)**



CONTENU TYPIQUE DE L'ASSURANCE COLLECTIVE & ÉQUIVALENTS EN INDIVIDUELLE



En assurance individuelle, on peut reproduire :

- **Assurance vie temporaire ou permanente**
remplace la vie de base collective
- **Assurance vie enfants** contrat séparé (ou avenant sur police parent)
- **Assurance invalidité** en version individuelle, beaucoup plus stable et personnalisée (profession, revenu, durée, options de remboursement des primes)
- **Assurance maladies graves** contrat indépendant, plus flexible (choix maladies couvertes, retour des primes)
- **Assurance soins de santé et dentaire individuelle** (ex. RAMQ + couverture privée individuelle type Croix Bleue, Desjardins, Manuvie, etc.)
- **Assurance voyage individuelle**

CAS SPÉCIFIQUE

ASSURANCE COLLECTIVE POUR UN EMPLOYEUR (1 EMPLOYÉ SEULEMENT)

En pratique :

- La plupart des assureurs **exigent un minimum de 3 employés** pour mettre en place une assurance collective standard.
- Pour **un seul employé**, les assureurs considèrent que ce n'est pas de la **collective** mais plutôt de l'**assurance individuelle**.
- Certaines exceptions existent avec des produits appelés "**assurance collective pour petits groupes (2-3 vies)**", mais rarement pour 1 seul.

Donc, dans ce cas :

- Fiscalement, il est possible que l'employeur paie les primes (avantage imposable pour l'employé selon le type de protection).
- Plusieurs assureurs ou une tierce qui offrent des produits de "fausse collective" pour 1-2 employés.